

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE REUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Présents ou représentés
11	11	9
Date de la Convocation		
26 juin 2026		
Date d’Affichage		
26 juin 2026		

SÉANCE DU 3 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mme GADENNE Audrey, Maire.

Présents : MM COAT, JACQUELINE ; Mmes, GADENNE, PILLON, ROOS, YAICLE.

Absents excusés : MM BELLENGER, LANGIN, LUET, PELTIER, Mme COSNAD-MARIE

Pouvoirs : M. BELLENGER donne pouvoir à Mme GADENNE, Mme COSNARD-MARIE donne pouvoir à Mme ROOS, M. LANGIN donne pouvoir à Monsieur JACQUELINE

Absent non excusé : M. LUET

Secrétaire : COAT Julien

OBJET : Plan de lutte contre le frelon à pattes jaunes – participation au coût d'intervention

Madame le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales (art. L. 2122-22),

Vu le Code de l'environnement (art. L. 411-5 et suivants),

Vu l'arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en date du 27 avril 2017,

Vu la convention N° LCFA-2022-393 signée avec FREDON NORMANDIE relative à la participation de la commune de Reux, l'engageant dans le plan de lutte contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Suite à l'annonce du Conseil Départemental du Calvados de ne plus apporter d'aide financière pour destruction des nids de frelons à pattes jaunes désormais nommés ainsi.

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de coordonner les destructions de nids pour limiter les risques sanitaires et écologiques,
- L'engagement de la commune à soutenir financièrement les particuliers tout en responsabilisant les riverains,
- La volonté de simplifier les démarches pour les administrés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE que, la commune participera financièrement à la destruction des nids de frelons à pattes jaunes situés sur le domaine privé, selon les modalités suivantes :

- Période d'éligibilité : Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année civile.
- Montant de la participation : 100% du coût TTC de la destruction

Ce dispositif est valable pour l'année 2026 et sera reconduit chaque année par délibération du Conseil municipal, sauf décision contraire.

DIT que chaque nid doit être déclaré en Mairie par le riverain

DIT que de juin à fin novembre les nids seront déclarés sur la plateforme de FREDON NORMANDIE par la commune, et hors ce délai la commune se chargera de contacter le prestataire référencé par la FREDON NORMANDIE pour la destruction.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en fonctionnement au budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire
Julien COAT

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a diagonal cross.

Le Maire
Audrey GADENNE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'A' followed by a horizontal stroke. To the right of the signature is a circular official stamp of the Municipality of Reux. The stamp contains the text 'MARIE de REUX' at the top, '14130 REUX' at the bottom, and a central emblem featuring a castle tower.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMUNE DE REUX

SÉANCE DU 3 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Présents ou représentés
11	11	9
Date de la Convocation		
26 juin 2026		
Date d’Affichage		
26 juin 2026		

L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mme GADENNE Audrey, Maire.

Présents : MM COAT, JACQUELINE ; Mmes, GADENNE, PILLON, ROOS, YAICLE.

Absents excusés : MM BELLENGER, LANGIN, LUET, PELTIER, Mme COSNAD-MARIE

Pouvoirs : M. BELLENGER donne pouvoir à Mme GADENNE, Mme COSNARD-MARIE donne pouvoir à Mme ROOS, M. LANGIN donne pouvoir à Monsieur JACQUELINE

Absent non excusé : M. LUET

Secrétaire : COAT Julien

OBJET : Approbation du projet de déploiement d'un système de vidéoprotection communale et demande d'autorisations préfectorales

Madame le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ; Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée (loi Informatique et Libertés) ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 ;

Considérant :

- La nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la prévention des atteintes aux biens, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics sur le territoire de la commune ;
- Que l'installation d'un système de vidéoprotection constitue un outil complémentaire efficace pour lutter contre les incivilités, les dégradations et la délinquance ;
- Le projet de déploiement prévoyant l'installation de 9 caméras sur les secteurs clés de la commune (*intersections avec les Routes départementales, bâtiments publics*) ;
- Que ce dispositif sera mis en œuvre dans le strict respect des libertés publiques et de la vie privée des citoyens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le principe de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Reux, selon les modalités de présentation exposées.

Autorise Madame le Maire à solliciter l'autorisation préfectorale requise auprès de la Préfecture du Calvados conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Autorise Madame le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'État (notamment au titre du FIPD - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), de la Région ou du Département pour le financement de ce projet.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes, contrats, conventions et marchés nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal Budget Primitif ou Décision Modificative.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire

Julien COAT



Le Maire

Audrey GADENNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE REUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Présents ou représentés
11	11	9
Date de la Convocation		
26 juin 2026		
Date d’Affichage		
26 juin 2026		

SÉANCE DU 3 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mme GADENNE Audrey, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mme GADENNE Audrey, Maire.

Présents : MM COAT, JACQUELINE ; Mmes, GADENNE, PILLON, ROOS, YAICLE.

Absents excusés : MM BELLENGER, LANGIN, LUET, PELTIER, Mme COSNARD-MARIE

Pouvoirs : M. BELLENGER donne pouvoir à Mme GADENNE, Mme COSNARD-MARIE donne pouvoir à Mme ROOS, M. LANGIN donne pouvoir à Monsieur JACQUELINE

Absent non excusé : M. LUET

Secrétaire : COAT Julien

OBJET : Installation d'une pompe à chaleur dans la salle municipale – autorisation de demande de subventions

Madame le Maire expose,

La chaudière de la Salle communale étant ancienne et devant être remplacée, une étude a été faite afin de la remplacer par une pompe à chaleur. Nous avons reçu l'offre de deux entreprises.

- Conforthermic, 3 rue Masselin, ZA les granges, 27300 Bernay, pour un montant de 16 990,70 € HT, soit 20 388,84 € TTC.
- Entreprise Larcher, Parc d'activités de la Forges, 14130 Clarbec, pour un montant de 16 017,60 € HT, soit 19 221,12 € TTC.

Après étude des offres en commission de travaux du 29 mai 2026. Le choix s'est porté sur celle de Confort Thermique proposant une meilleure fiabilité et des garanties plus claires.

Cette dépense est prévue au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ce à 6 voix pour, 2 voix contre (JACQUELINE et LANGIN) et 1 abstention (YAICLE),

ACCEPTE L'offre de l'entreprise Conforthermic pour un montant de 16 990,70 € HT soit 20 388,84 € TTC.

AUTORISE le maire à demander une subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR).

AUTORISE le Maire ou son adjoint le représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire
Julien COAT



Le Maire
Audrey GADENNE

